

C2100-Direction aménagement et développement économique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° dB2019-005 Séance du 13 juin 2019

AMENAGEMENT : Conventions de partenariat avec les associations Terre et Cité et Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

Date de la convocation : 11 juin 2019

Date d'affichage : 14 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Pascal THEVENOT,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Philippe BENASSAYA,

Invités à titre consultatif :

M. Alain LOPPINET, M. Philippe BAUD, M. Daniel QUINTARD, M. Alain SANSON ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu les statuts de la communauté de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ;
- Vu les statuts de l'association Terre et Cité ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subventions à des organismes de droit privé », fonction 824 : « aménagement », service C2110 : «service aménagement ».

Contexte

- Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au sud-est du territoire et la plaine de Versailles, localisée

au nord-ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Depuis sa création, l'Agglomération mène une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire, dans le cadre de sa compétence aménagement. De plus, dans le cadre de sa filière Ecologie urbaine, Versailles Grand Parc s'attache à renforcer le lien entre la ville et l'agriculture.

- L'Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a pour objectif associatif de « créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ».

Sa stratégie 2019 est basée sur un développement durable de la plaine, alliant développement économique, environnement et paysage et lien urbain/rural.

Cinq communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association: Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé d'établir un partenariat entre la CAVGP et l'APPVPA et notamment d'apporter à l'APPVPA un soutien financier de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2019. La convention en annexe de la présente décision précise le partenariat entre la CAVGP et l'APPVPA.

- L'objectif de l'association patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre et Cité » est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé. Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire.

Six communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association: Châteaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Les-Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé d'établir un partenariat entre la CAVGP et Terre et Cité, et notamment d'apporter à Terre et Cité un soutien financier de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2019. La convention en annexe de la présente décision précise le partenariat entre la CAVGP et Terre et Cité.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de conclure une convention de partenariat avec l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) prévoyant une subvention de 15 000 € pour l'année 2019 ;
- 2) de conclure une convention de partenariat avec l'association Terre et Cité prévoyant une subvention de 15 000 € pour l'année 2019 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les deux conventions de partenariat précitées ci-dessus et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.